

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

Arrêté du 12 février 2019

**fixant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux
d'administration ouverts au titre de la session 2018 et leur répartition par corps et institut
(formation à compter du 1^{er} septembre 2019)**

NOR : CPAF1904748A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 modifié relatif aux instituts régionaux d'administration ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2018 portant ouverture au titre de la session 2018 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration est fixé comme suit :

| Instituts régionaux d'administration | Concours externe | Concours interne | Troisième concours |
|---|-------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Bastia | 41 | 32 | 9 |
| Lille | 41 | 32 | 9 |
| Lyon | 41 | 32 | 9 |
| Metz | 41 | 32 | 9 |
| Nantes | 41 | 32 | 9 |

Article 3

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 février 2019

Pour le ministre et par délégation,

La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels



Cécile LOMBARD